

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2021

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 3 septembre 2021 à 20h30 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjoint – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, M. CATHERIN Thierry, M. SARRASIN Didier, Mme CASADO Pascale, M. BARRAS Jean-Marie.

Etaient absents excusés : M. RAFIIE Hamid, Mme CABOUX Nathalie, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien.

Secrétaire de séance : Mme BORODINE Geneviève.

M. le Maire accueille les membres présents et nomme le secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 6 JUILLET 2021

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ✚ Ouverture d'un dossier de défense juridique concernant le recours gracieux puis le recours contentieux déposé par M. UCCELLO en matière d'urbanisme (permis de construire refusé).
- ✚ Signature d'un CDD d'un an pour accroissement temporaire d'activité avec Mme Laury COUBLE (poste d'agent périscolaire non permanent 10/35^{ème}, grade d'adjoint d'animation).

3. TARIFS DES PRODUITS ANNEXES DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHEQUE

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision du Maire n°2021-14 du 01/06/2021 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la bibliothèque,

Vu la décision du Maire n°2021-13 du 01/06/2021 supprimant la régie de recettes pour l'encaissement des produits de photocopies,

Considérant que la régie de recettes créée au 01/09/2021 porte sur l'encaissement des produits provenant de la bibliothèque municipale et de la mairie,

Considérant que les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose d'abroger les délibérations précédentes portant sur les tarifs des produits de la mairie et de la bibliothèque et de voter les tarifs sur une unique délibération tel que :

Mairie	Photocopie A4 et A3 noir et blanc Photocopie A4 et A3 couleur Pièce de vaisselle cassée ou manquante Redevance d'occupation du domaine public	0,20€ / photocopie 0,50€ / photocopie 1€ / pièce 10€ forfait
Bibliothèque	Abonnement annuel famille Livre d'occasion	5€ / famille 1€ / livre

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- FIXE, à l'unanimité, les tarifs des produits provenant de la mairie et de la bibliothèque suivant le tableau ci-dessus à partir du 06/09/2021.
- 2- ABROGE les délibérations antérieures portant sur les tarifs des produits de la mairie et de la bibliothèque.
- 3- DIT que ces produits seront encaissés par la régie de recettes Mairie et Bibliothèque CR22 AU 01/09/2021.

4. TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE

Vu la délibération n°2018-04-11 du 06/04/2018 fixant les tarifs du cimetière,

M. le Maire explique que des nouveaux équipements ont été installés au cimetière : des cavurnes et un columbarium supplémentaire.

Il est nécessaire d'ajouter le prix des cavurnes ; les autres tarifs restant inchangés.

Aussi M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du cimetière comme suit :

Durée		15 ans	30 ans
Concessions funéraires	prix du m ²	60,00 €	120,00 €
Cavernes	Prix unitaire	150,00 €	300,00 €
Columbarium	une case pour une urne	261,00 €	468,00 €
	une case pour deux urnes	522,00 €	936,00 €
	une urne déposée en case commune	156,00 €	255,00 €
		moins de 3 mois	au-delà de 3 mois
	une urne déposée en case provisoire	15,60 €	54,00 €

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les nouveaux tarifs du cimetière applicables au 01/10/2021.

5. REGLEMENT DES LOCATIONS DE SALLES ET DU MATERIEL

M. le Maire évoque la nécessité d'avoir un règlement pour les locations des salles communales et du matériel qui régirait les modalités de réservation, les conditions d'annulation, l'entrée et la sortie des locaux, le paiement, les retenues sur caution en cas de dégradation ou de nettoyage insuffisant.

M. le Maire lit le projet de règlement.

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le règlement des locations de salles et du matériel ci-joint, lequel sera annexé à chaque contrat de location dès le 15/09/2021.

6. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA BOULE VITALE

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la convention entre la Commune et l'association la Boule vitale signée le 2 janvier 2008, portant sur la prise en charge par la Commune de 80% des dépenses de fluides du boulodrome,

Considérant les factures de fluides du boulodrome supportées par la Boule Vitale, du 01/09/2020 au 31/08/2021 pour un montant total de 2115,34 €,

M. le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la participation de la Commune au fonctionnement de l'association « La Boule Vitale » pour l'exercice 2020-2021 qui s'élève à 1692,27 €.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, le versement de ladite participation pour l'année 2020-2021 pour un montant de 1692,27 €.
- 2- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

7. PERSONNEL COMMUNAL

- ✚ Modification du temps de travail d'un poste d'agent périscolaire

Suite à la demande d'un agent périscolaire contractuel qui souhaite diminuer son temps de travail, le poste d'agent périscolaire à temps non complet, à 18,11/35^{ème} est diminué à 12/35^{ème} à partir du 01/01/2022. Il comprend les temps de travail suivants : garderie du matin 6h45 à 9h00, pause méridienne avec les élèves d'élémentaire 12h à 13h45 et garderie du soir 1 vendredi sur deux 16h45 à 18h30.

Etant donné que cet agent est un CDD (poste vacant de fonctionnaire), un avenant n°1 sera conclu pour diminuer le poste à 11/35^{ème} sur la période du 01/09/2021 au 31/12/2021.

Si aucun fonctionnaire ne prend le poste, un agent contractuel pourra être recruté du 01/01/2022 au 31/08/2022 à temps non complet, 12/35^{ème}.

✚ Recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'agent technique polyvalent

Suite à la publicité au CDG69 de la vacance de poste d'agent technique polyvalent (agent admis à la retraite), après les entretiens réalisés, aucun fonctionnaire n'a été recruté à ce poste temps complet, grade d'adjoint technique.

Aussi, M. le Maire propose de recruter un agent contractuel, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique, pour un an du 01/10/2021 au 30/09/2022, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

✚ Création d'un poste d'agent technique polyvalent non permanent pour accroissement d'activité
Avec le départ en retraite d'un agent et l'arrivée d'un nouvel agent, il est proposé d'ouvrir un poste non permanent d'agent technique pour faire le lien sur le poste entre les deux agents du 04/10/2021 au 07/11/2021, à temps complet, rémunéré dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques.

- Le conseil municipal adopte à l'unanimité les trois propositions concernant le personnel communal.

8. AVENANT 1 AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG69 ET SOFAXIS-CNP

Vu la délibération n°2020-09-03 du 03/09/2020 portant adhésion au contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel avec le CDG69 et SOFAXIS-CNP, Vu la convention d'adhésion signée le 28/01/2021,

Considérant que le décret n°2021-176 du 17 février 2021 modifie les modalités de calcul du capital décès des agents affiliés à la CNRACL. En effet, à compter du 01/01/2021, il n'est plus question de montant forfaitaire mais de prise en compte de la dernière rémunération annuelle de l'agent. Ces modifications impliquent une actualisation du taux global de cotisation pour l'année 2021 à 6,76%.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n°1 au certificat d'adhésion relatif au contrat groupe 1406D -99270 version 2020, concernant les agents affiliés à la CNRACL, ci-annexé,
- 2- CHARGE M. le Maire de signer cet avenant.
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

9. CDG69 — ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année. Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

M. le Maire rappelle aux membres que la Commune de Cublize bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Il propose de reconduire ces missions et de ne pas en ajouter. Il précise que la signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées,
- 2- CHOISIT d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	80€/ agent
Mission d'inspection hygiène et sécurité	-
Conseil en droit des collectivités	1157 €
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	Selon grille tarifaire et nombre de dossiers présentés

- 3- CHARGE M. le Maire de signer la convention unique ainsi que ses annexes.
- 4- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

10. COR — ADHESION AU SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien ;
Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;
Vu le Schéma de mutualisation adopté par la Communauté le 14 décembre 2015,

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien peut apporter une assistance aux communes concernant les règles de passation des marchés publics dans le cadre de son service commun « marchés publics » facultatif ;

M. le Maire propose d'adhérer à ce service commun notamment pour l'assistance à la rédaction des pièces de marché. Les missions proposées sont décrites dans la convention ainsi que leurs tarifs. La convention a une durée de 5 ans renouvelable sans limitation de durée. La facturation a lieu en fonction des missions confiées à la C.O.R..

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'adhésion au service commun « Marchés publics » avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien au 15/09/2021,
- 2- CHARGE M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce service mutualisé.
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

11. COR — MODIFICATION DES STATUTS POUR LA PASSATION DES MARCHES EN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-4 et L5211-20 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-156 du 30 juin 2021 approuvant la modification des statuts de la COR en matière de passation des marchés en groupement de commandes ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la COR afin de lui permettre de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres de groupements de commandes composés de communes membres de la COR et, le cas échéant, aussi de cette dernière ;

Considérant que la COR souhaite toutefois limiter son intervention à la seule procédure de passation des marchés jusqu'à la notification du marché ;

Considérant qu'elle souhaite aussi n'intervenir que pour les groupements de commandes dont elle est membre ou pour ceux qui regroupent au moins dix communes membres et sur sollicitation du coordonnateur du groupement ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, APPROUVE, à l'unanimité, le projet de modification des statuts de la COR ainsi rédigé :

« La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pourra assurer, à titre gratuit, par convention, la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés pour :

- les groupements de commandes dont elle est membre ;
- les groupements de commandes composés au minimum de dix des communes membres, si elle n'en est pas membre et sur sollicitation du coordonnateur du groupement de commandes.

L'exécution des marchés relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement de commandes. »

12. AVIS SUR LE PROJET LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2021-2027

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 relative au lancement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la COR

Vu les réunions du comité de pilotage du PLH des 10 juillet 2020, 5 février 2021, 29 avril 2021 portant sur le diagnostic, le document d'orientation et le plan d'actions du PLH ;

Vu la réunion du conseil local de développement du 22 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2021 relative à l'arrêt du projet de PLH de la COR

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour la période 2021-2027.

Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH, établi pour 6 ans, s'articule autour de 4 orientations :

- Poursuivre la rénovation des parcs anciens, privés et publics, en articulation avec la redynamisation des centres-bourgs
- Cibler l'offre nouvelle vers la demande et les besoins insatisfaits
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
- Pérenniser une gouvernance dynamique et partenariale

Le programme d'actions comporte 18 actions pour un budget prévisionnel d'un peu plus de 18 000 000 €, soit environ 3 000 000€ annuels (subventions non déduites) :

- ✓ 1. Plate-forme de rénovation énergétique et éco-passeport
- ✓ 2. Renouvellement du PIG
- ✓ 3. Poursuite des OPAH-RU
- ✓ 4. Étude sur le mas logements vacants
- ✓ 5. Études pré-opérationnelles sur des secteurs dégradés
- ✓ 6. Mise en place du permis de louer
- ✓ 7. Opérations complexes habitat dégradé
- ✓ 8. Structuration de l'intervention foncière
- ✓ 9. Soutien aux opérations portées par les opérateurs sociaux
- ✓ 10. Extension du protocole habitat
- ✓ 11. Animation de la réflexion intercommunale en urbanisme
- ✓ 12. Suivi et accompagnement des ménages en difficulté de logement
- ✓ 13. Soutien au collectif logement et à ses initiatives
- ✓ 14. Accompagnement à la création de logements d'urgence communaux
- ✓ 15. Ateliers habitat des seniors
- ✓ 16. Accompagnement à la cohabitation intergénérationnelle
- ✓ 17. Prise en compte des besoins des familles du voyage sédentarisées
- ✓ 18. Pilotage et animation globale du PLH.

Pour donner suite à la saisine de la COR, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au conseil communautaire pour adoption. En cas de demande de modification, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et procédé au vote,

- 1- EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'unanimité, sur le projet de PLH 2021-2027 par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- 2- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

13. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'EPICERIE SOCIALE DE THIZY-LES-BOURGS

Mme BERTRAND, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, indique que l'Épicerie sociale, située à Thizy-les-Bourgs, a sollicité la commune pour une subvention de fonctionnement 2021. Comme les années précédentes, la participation financière est calculée pour moitié au nombre d'habitants et pour moitié au nombre de bénéficiaires, de l'année précédente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE de verser une subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 675.03€ à l'Épicerie sociale située à Thizy-les-Bourgs.

Mme BERTRAND précise que 6 personnes résidant à Cublize profitent de l'épicerie sociale. L'association recherche des bénévoles.

14. INFORMATIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

M. le Maire évoque son rendez-vous avec l'architecte Nathalie Cinquin pour la rénovation du centre de loisirs. Le permis de construire va être déposé semaine prochaine. La consultation des entreprises se fera en octobre-novembre pour un choix en décembre. Les travaux devraient débuter au printemps pour se finir au plus tard au 30 juin 2022, avant la saison estivale du centre de loisirs.

Il demande au conseil son avis pour la signalétique extérieure. Les conseillers optent pour « Pôle associatif » et des personnages découpés (ombres) représentant des enfants jouant sur la façade du centre de loisirs. Un panneau indicateur sera ajouté dans la cour pour indiquer les différentes associations.

M. MAIRE indique que des panneaux complémentaires d'adressage ont été posés par les agents communaux. La demande de devis pour remplacer la chaudière de la salle des sports est en cours.

Des jeux pour enfants ont été posés à Meyré. Les travaux de point à temps sont achevés. Nous attendons l'entreprise Signaux Girod pour l'aménagement cyclable rue du stade.

Mme BERTRAND précise qu'en plus des travaux du nouveau columbarium et des cavurnes dans le cimetière, les travaux de la chapelle ont également commencé. Le marbrier a dû intervenir plusieurs fois. Le menuisier et le peintre doivent encore intervenir.

Le formulaire nouvel arrivant connaît du succès, 5 ont été remplis en août. 79 personnes se sont présentées à la journée de vaccination en juillet.

Elle précise que la bande d'espaces verts rue du Lac va être fleurie prochainement.

Mme BOCHARD parle de la rentrée scolaire, des arrivées de personnel (Mme COUBLE et Mme BRUNO qui sera en charge de la surveillance de la pause méridienne des élèves de maternelle 12h à 13h45 et de la garderie du soir de 16h45 à 17h45 ; recrutée par La Passerelle), du protocole sanitaire et de l'entrevue avec le nouveau directeur de l'école. Les menus de la cantine vont être vus par une diététicienne. 4 familles ont averti la mairie de l'instruction à la maison (soit 5 enfants).

Elle programme un CME le 5 octobre avec la commission.

M. CATHERIN dit qu'une colonie d'abeilles est décimée et que la récolte de miel est à néant. Un traitement contre le varroa a été réalisé. Il remercie pour le désherbage autour du rucher.

M. BARRAS indique que le pont rue Saint Jean est étroit et dangereux.

M. GIROUDON demande la suite donnée à l'étude menée par les étudiants d'urbanisme concernant la rénovation du centre-bourg. Le groupe de travail se réunira mercredi 15 septembre à 20h pour définir le cahier des charges pour choisir la maîtrise d'œuvre.

Mme BORODINE évoque le sommet sur l'environnement qui se tient à Marseille ainsi que ALPARC, le Réseau Alpin des Espaces Protégés.

Mme BATAILLY explique que le changement de logiciel imposé à la bibliothèque est en attente d'une décision non plus de la COR mais de la médiathèque du Rhône. La bibliothèque va se conformer aux mesures gouvernementales et le passe sanitaire sera demandé au public.

La mise en place du nouveau site web avance. Prochaine réunion 7 octobre à 9h00.

Prochains conseils municipaux : à 20h30

1^{er} octobre

5 novembre

3 décembre

Prochaines réunions

Groupe de travail rénovation centre-bourg : 15 septembre à 20h

CME / Commission enfance : le 5 octobre

Groupe site web : 7 octobre à 9h00

Fin de la réunion à 23h20.